

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 89/22 du 10 octobre 2022

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Taputapuatea à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.

Convocation N° 290 bis/22 du 04 octobre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de octobre le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 04 octobre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 13 OCT. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Volant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	8	Volant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	18															
Absents	9															
Représentés	8															
Volant	26															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOTAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjoint												
	11. M. TERIIPIAIA Stergios		X	Donne procuration à M Hiro Toni, 6 ^{ème} adjointe												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

Délibération municipale n° 89/22 du 10 octobre 2022

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Taputapuatea à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le courrier dématérialisé n°2022-214 du 05 juillet 2022 relatif aux actions menées afin de répondre aux recommandations et aux observations de la C.T.C.;
- Vu** le rapport définitif de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC)

Délibération municipale n° 89/22 du 10 octobre 2022

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Taputapuataea à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.

- Vu** le courrier de la C.T.C. en date du 05 juillet 2022 demandant de donner suite aux observations et recommandations relatives à la commune de Taputapuatea ;
- Où** l'exposé du Maire.

Considérant le rapport d'observations définitives de la C.T.C. communiqué à l'assemblée délibérante le 13 octobre 2021.

Considérant les actions entreprises suite aux recommandations de la C.T.C. ainsi que la programmation retenue pour répondre aux autres observations.

Considérant la nécessité de présenter devant l'assemblée délibérante, avant le 13 octobre 2022, un rapport mentionnant les actions entreprises pour faire suite aux observations de la C.T.C.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 octobre 2022,

ADOPTE

- Article 1 :** Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annexé à la présente délibération municipale présentant les actions entreprises par la commune de Taputapuatea à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.
- Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 octobre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 13 OCT. 2022

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 13 OCT. 2022



Le Maire

Délibération municipale n° 89/22 du 10 octobre 2022

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Taputapuatea à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.